

# CONCOURS DE NOËL 2024

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

**LES ÉDITIONS DUPUIS**, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julie Durot en sa qualité de Directrice Générale (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours à l'occasion du double numéro du Journal SPIROU n°4521 – 4522 du 04/12/2024 autour de Noël (ci-après dénommé le « Journal Spirou de Noël 2024 »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu Concours »).

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique abonnée au Journal SPIROU (ou pouvoir produire la preuve formelle que l'abonnement est commandé lors de la participation au Jeu Concours) et résidant en France métropolitaine, Belgique, Canada et Suisse. De plus, ces personnes (ou un membre de la famille) doivent avoir suivi/liké les pages Instagram et Facebook du Journal SPIROU. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu Concours (et notamment les membres de la Société Organisatrice).
2. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours.
3. Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal déclarent, par le fait de la participation au Jeu Concours, qu'ils en approuvent le règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit, lors de la désignation du gagnant, de faire approuver le présent règlement par un parent ou un tuteur légal si une personne mineure a été choisie comme gagnant.
4. La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résidant d'un autre pays que la France, Belgique, Canada, Suisse ne pourra être prise en compte.
5. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.
6. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.
7. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Jeu Concours.

### ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Concours est ouvert du 04/12/2024 à 08h00 au 31/12/2024 à 23h59. Aucune participation au Jeu Concours ne sera possible après ce délai.
2. Ce Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

3. Le Jeu Concours est annoncé via :

- Le magazine SPIROU
- Le site Internet [www.spirou.com](http://www.spirou.com)
- Les réseaux sociaux du Journal SPIROU

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu Concours et la dotation mise en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS ET DÉSIGNATION DU GAGNANT**

4.1. : Principe du Jeu Concours :

1. Le Jeu Concours consiste à résoudre une énigme présente dans le Journal Spirou de Noël 2024 (numéro double 4521-22). L'énigme se présente sous la forme d'un calcul :  $A \times B - C + D$ .

A = le nombre de cadeaux verts avec un ruban de la même couleur que la queue du Marsupilami présents dans le Journal Spirou de Noël 2024 (numéro double 4521-22).

B = le nombre de filles de Dad

C = le nombre de fois où les Fabrice prononcent le mot « cadeau(x) » dans le Journal Spirou de Noël 2024 (numéro double 4521-22).

D = le nombre de ukulele (petite guitare hawaïenne) présents dans le Journal Spirou de Noël 2024 (numéro double 4521-22).

Tous les participants doivent également répondre obligatoirement à une question subsidiaire pour les départager. La question subsidiaire est : *Jonathan, le nouveau Rédacteur en chef de Spirou, est en charge de décorer le sapin de Noël de la rédaction (ça a l'air d'être sympa de sa part, comme ça, mais en réalité, son contrat l'oblige à le faire. Et sans broncher.) Il s'agit d'un grand sapin de plus de 3 mètres de haut. En sachant que Jonathan adore la dinde mais ne supporte pas le foie gras et accepte volontiers un verre de champagne mais avec modération, combien de boules de Noël accrochera-t-il selon-vous au sapin ? Le participant ayant trouvé la réponse la plus proche de la réalité aura l'avantage.*

2. Le participant devra envoyer sa réponse par mail à l'adresse suivante [pastousalafais@spirou.com](mailto:pastousalafais@spirou.com) contenant :

- La réponse à l'énigme et à la question subsidiaire ;
- Le nom de l'abonné ;
- Le nom de l'utilisateur ayant suivi les pages Facebook et Instagram du Journal SPIROU.

3. Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Il ne pourra être adressé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique, etc ...) au cours de la période de validité du Jeu Concours. Les participants sont informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

#### 4.2. : Déroulement et désignation du gagnant :

1. Le présent Jeu Concours se déroule du 04/12/2024 au 31/12/2024.
2. Le gagnant sera la personne dont la réponse sera le plus proche de la solution de l'énigme. En cas d'égalité, la question subsidiaire permettra de départager les participants.
3. L'annonce du gagnant aura lieu le 19/02/2024 dans le n°4532 du Journal SPIROU.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

##### 1. La dotation :

- Un lot de BD et de jeux de société familiaux pour une valeur totale de 500 euros

2. Le lot n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3. Si le lot ne peut être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par le gagnant, il sera conservé par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DU LOT**

1. Le gagnant sera annoncé dans le n°4532 du Journal SPIROU.

2. Le lot sera envoyé dans les deux mois suivant l'annonce des résultats du Jeu Concours. Ils seront envoyés par la Société Organisatrice par voie postale.

3. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

5. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu Concours et notamment s'autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

6. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une autre dotation.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DU GAGNANT**

1. Du seul fait de leur participation au Jeu Concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à reproduire et utiliser ses coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville), d'une part via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter) de la Société Organisatrice et via les différents moyens de communication de la Société Organisatrice et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

2. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

1. La Société Organisatrice est dérogée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Jeu Concours.

3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à la Société Organisatrice, le gagnant perd le bénéfice de leur cadeau.

4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu Concours.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

1. La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Jeu Concours et de la communication autour de celui-ci ainsi que dans le cadre de la mise à disposition de la dotation vis-à-vis du gagnant.

2. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées principalement à des fins :

- (i) de gestion administrative, par exemple : information du gagnant, envoi de la dotation,...
- (ii) de communication autour du Jeu Concours sur les sites et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

3. Les données à caractère personnel des participants ainsi collectées par la Société Organisatrice seront utilisées :

- (i) par le Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu Concours ;
- (ii) par tout partenaire de la Société Organisatrice ;
- (iii) par tous tiers autorisés par les textes réglementaires, législatifs...

4. Les participants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès à celles-ci et peuvent également demander à ce que les données inexactes, incomplètes ou périmées soient rectifiées, mises à jour ou supprimées et s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement. Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant dans le présent règlement.

5. Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par la Société Organisatrice elle-même et/ou tout sous-traitant de son choix pour toute ta durée nécessaire

à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Jeu Concours et de sa communication.

6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : JOURNAL SPIROU – « *Concours de Noël 2024* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Concours de Noël 2024* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19.

## **ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

1. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée sur la rubrique « contact » du site internet [www.dupuis.com](http://www.dupuis.com) ou par courrier aux adresses suivantes : JOURNAL SPIROU – « *Concours de Noël 2024* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Concours de Noël 2024* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

6. Il est également possible de consulter le règlement sur le site de la Société Organisatrice accessible à l'adresse url [www.spirou.com](http://www.spirou.com) (<https://tinyurl.com/28dkkzwz>).

7. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu Concours.

8. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet [www.spirou.com](http://www.spirou.com) (<https://tinyurl.com/28dkkzwz>).

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

1. Le simple fait de participer au Jeu Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours sera soumis au tribunal de Charleroi. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu Concours.